

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260921AR238NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement, le Samedi 10 Octobre 2026.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des animations organisées dans le cadre de la JNCP (Journée Nationale du Commerce de Proximité) et Octobre Rose, le Samedi 10 Octobre 2026, il convient de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement des animations tout en veillant à la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - Le Samedi 10 Octobre 2026 :

- **De 8H00 à 15H00, Place du Général de Gaulle :**
 - La circulation de tout véhicule (sauf exposants) sera interdite sur la voie de circulation comprise entre la statue de la Victoire et l'Eglise,
 - le stationnement de tout véhicule (sauf exposants) sera interdit sur les deux parties du parking situé face au Hub Mobilité,
- **De 10H00 à 12H00, la circulation de tout véhicule sera restreinte et limitée à 30 Km/H :**
 - Rue de la Libération,
 - Place du Général de Gaulle,
 - Rue de la Cour,
 - Rue de Lamartine,
 - Rue de Verdun.

Article 2° - Pour limiter le risque d'accidents, la déambulation de la banda sera encadrée par deux véhicules, munis d'un gyrophare orange et la circulation régulée au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. LOUCHAERT, Adjoint à la Sécurisation, pour information.

M. WILLEMART, Adjoint au Développement Economique, organisateur, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 21 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE

